

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze,
Le vingt quatre juin, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, BOUYER, SAILLANT, FRAUX, ALLANIC, CHESNEAU, POUSSET, PRUKOP, HUCHET, CAZIN, CHUPIN, CORNETI, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS, ROBIN.

Date de convocation

18 juin 2015

A l'exception de :

Madame JARDIN a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES,
Monsieur GILLET a donné pouvoir à Monsieur BEAUREPAIRE,
Madame CHERON a donné pouvoir à Monsieur DONNE,
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX,
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur SAILLANT,
Monsieur TRICHET a donné pouvoir à Monsieur BELLIOU,
Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Monsieur ROBIN.

Date du
Conseil Municipal

24 JUIN 2015

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame HUCHET est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

6/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE PORT DE PLAISANCE – RAPPORT DU CONCESSIONNAIRE POUR L'EXERCICE 2014

Présents --- 26

RAPPORTEUR : Monsieur POUSSET, conseiller municipal délégué

Votants ----- 33

EXPOSÉ :

Dans le cadre de l'exploitation du port de plaisance, la Commune de Pornichet est liée à la S.A. du port de plaisance de Pornichet – La Baule par un contrat de concession, suite au transfert de la concession d'Etat relative au port de plaisance dans le cadre des lois de décentralisation. La convention de concession approuvée par arrêté préfectoral du 20 septembre 1976 a été conclue pour une durée de 50 ans expirant le 19 septembre 2026.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Conformément aux termes de l'avenant à la concession approuvé par délibération du Conseil Municipal n°12.07.05 en date du 02 juillet 2012, la S.A. du port de plaisance de Pornichet – La Baule a transmis à la Ville un rapport annuel.

Certifié exact,
Le Maire,

Suivant l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service ».

Jean-Claude
PELLETEUR

Au titre du compte-rendu d'activité, et conformément aux dispositions de l'article R1411-7 du CGCT le délégataire remettra au délégant chaque année sur support informatique et/ou papier, avant le 1^{er} juin de l'exercice suivant, un rapport comprenant :

I. – Des données comptables, et notamment le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours.

II. - L'analyse de la qualité du service mentionnée à l'article L1411-3 comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers.

La qualité du service est notamment appréciée à partir d'indicateurs proposés par le délégataire ou demandés par le délégant et définis par voie contractuelle.

III. - L'annexe mentionnée à l'article L1411-3 qui comprend un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'examiner ce rapport qui a été étudié par le Conseil portuaire, la Commission de contrôle des comptes, la Commission consultative des services publics locaux et transmis aux conseillers municipaux avec la convocation, et de prendre acte de la présentation du rapport du délégataire.

DÉLIBÉRATION :

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-3, L1413-1 et R1411-7,

⇒Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 1976 réglementant la concession à la société anonyme du port de plaisance de Pornichet – La Baule de l'établissement et de l'exploitation d'un port de plaisance à la Pointe du Bec à Pornichet,

⇒Vu le procès-verbal de mise à disposition du port de plaisance de Pornichet à la Commune de Pornichet en date du 16 août 1984,

⇒Vu la délibération n°12.07.05 en date du 02 juillet 2012 approuvant l'avenant n°2 au cahier des charges de la concession d'exploitation du port de plaisance,

⇒Vu le rapport transmis par le concessionnaire pour l'exercice 2014,

⇒Considérant que le rapport a été présenté à la Commission de contrôle des comptes en date du 15 juin 2015,

⇒Considérant que le rapport a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux en date du 16 juin 2015,

⇒Vu l'avis du Conseil portuaire en date du 12 juin 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de la présentation du rapport du concessionnaire pour la délégation de service public du port de plaisance pour l'exercice 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,




Jean-Claude PELLETEUR